

CERFA d'autorisation environnementale n°15964*01

Pièces Jointes n°1 à 107 : Localisation des informations dans le DDAE

Légende :

DA=Dossier Administratif / DT=Dossier Technique / EI=Etude d'incidence

ED=Etude de dangers / RNT=Résumé Non Technique

DAE= Demande d'Autorisation Environnementale (et Annexe)

Eléments du DDAE	Article du Code de l'Env.	Pièce du dossier	Intitulé du document N° page
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (art. R181-13)			
PJ n° 1 : Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou à défaut au 1/50 000	R181-13, 2°	DA	1_DA_p42
PJ n° 2 : Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension	R181-13, 7°	DAE	Ensemble des dossiers
PJ n° 3 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	R181-13, 3°	Annexe	Annexe 3_Compromis de vente
PJ n° 4 : Etude d'impact	R181-13, 5°	EI	3_EI
PJ n° 7 : Note de présentation non technique	R181-13, 8°	RNT	6_RNT_p.7-20
Pièces complémentaires pour les sites ICPE (art. D181-15-2)			
PJ n° 46 : Procédés mis en œuvre	D181-15-2, I, 2°	DT	2_DT
PJ n° 47 : Capacités techniques et financières du demandeur	D181-15-2, I, 3°	DA	1_DA_p.28-29
PJ n° 48 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants	D181-15-2, I, 9°	Annexe	Annexe 0 Plan d'ensemble Courrier de dérogation pour l'échelle
PJ n° 49 : Etude de dangers	D181-15-2, I, 10°	ED	4_EDD
PJ n° 51 et PJ n° 52 : Pour les installations de traitement de déchet, origine des déchets et compatibilité avec les plans de gestion des déchets	D181-15-2, I, 4°	DA	1_DA_p.39 et p.59-63
PJ n° 57, PJ n°58 et PJ n°59 : Lorsqu'il s'agit d'une installation IED : contenu de l'étude d'impact portant sur les MTD, proposition motivée de rubrique principale choisie et proposition motivée de conclusions sur les MTD relative à la rubrique principale	R 515-59, I R 515-59, II	EI	3_EI_p.287-324
PJ n° 60 et PJ n° 68 : Garanties financières	D181-15-2, I, 8°	DA	1_DA_p.63-73
PJ n°63 : L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	D. 181-15-2, I, 11°	Annexe	Annexe 14_Avis du maire
PJ n°70 : Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière : le plan de gestion des déchets d'extraction	D181-15-2, I, 14°	Annexe	Annexe 13_Plan de gestion des déchets d'extraction